



Sources de l'Orne
communauté de communes

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

Créée par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2012

Modifiés par arrêtés préfectoraux successifs :

Arrêté modificatif n°1 du 27 juin 2013 (intérêt communautaire)

Arrêté modificatif n°2 du 25 septembre 2013 (composition conseil)

Arrêté modificatif n°3 du 18 juin 2014 (compétence Eau potable)

Arrêté modificatif n°4 du 26 juin 2016 (chemins ruraux et arbres de haut-jet)

Arrêté modificatif n°5 du 29 janvier 2016 (modification périmètre et composition conseil)

Arrêté modificatif n°6 du 12 octobre 2016 (compétence Urbanisme)

Arrêté modificatif n°7 du 25 mai 2018 (refonte compétences suite loi NOTRe)

Arrêté modificatif n°8 du 15 janvier 2019 (modification composition conseil)

Arrêté modificatif n°9 du 30 avril 2019 (compétence gestion des eaux pluviales)

Arrêté modificatif du 18 octobre 2019 (composition conseil communautaire)

ARTICLE 1^{er} – Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2013, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Sées, de la Communauté de communes du Pays de Mortrée et de la Communauté de communes du Pays d'Essay et du rattachement de la commune isolée de Chailloué.

Il prend la dénomination de « Communauté de Communes des Sources de l'Orne ».

ARTICLE 2 – La Communauté de communes des Sources de l'Orne est composée des communes suivantes :

- Almenêches
- Aunou sur Orne
- Belfonds
- La Bellière
- Boissei la Lande
- Boitron
- Le Bouillon
- Bursard
- Le Cercueil
- Chailloué
- La Chapelle près Sées
- Le Château d'Almenêches
- Essay
- La Ferrière Béchet
- Francheville
- Macé
- Médavy
- Montmerrei
- Mortrée
- Neauphe sous Essai
- Saint Gervais du Perron
- Sées
- Tanville

ARTICLE 3 – Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 2 rue Auguste Loutreuil à SÉES (61500).

ARTICLE 4 - La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – La Communauté de Communes des Sources de l'Orne est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- Sées	:14 sièges
- Mortrée	: 4 sièges
- Chailloué	: 3 sièges
- Almenêches	: 2 sièges
- Essay	: 1 siège
- Montmerrei	: 1 siège
- La Chapelle près Sées	: 1 siège
- Macé	: 1 siège

- St Gervais du Perron	: 1 siège
- Boitron	: 1 siège
- Aunou sur Orne	: 1 siège
- La Ferrière Béchet	: 1 siège
- Tanville	: 1 siège
- Bursard	: 1 siège
- Neauphe sous Essai	: 1 siège
- Belfonds	: 1 siège
- Le Château d'Almenêches	: 1 siège
- Le Bouillon	: 1 siège
- Francheville	: 1 siège
- Médavy	: 1 siège
- Le Cercueil	: 1 siège
- La Bellière	: 1 siège
- Boissei la Lande	: 1 siège

42 sièges

Les communes qui ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire doivent désigner ou élire un conseiller communautaire suppléant.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire suppléant désigné est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller communautaire suppléant élu est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

ARTICLE 6 - La Communauté de communes des Sources de l'Orne sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne sera le receveur de Sées.

ARTICLE 8 – La Communauté de Communes des Sources de l'Orne a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes :

- Toute réflexion et action dans le domaine des énergies renouvelables, avec l'accord des communes concernées
- hydraulique agricole (entretien des fossés cadastrés en milieu rural)

Politique du logement et du cadre de vie

- a) L'étude et la mise en œuvre de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'habitat ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- b) L'étude et la mise en œuvre de programmes d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs ou anciens à loyers modérés sur les terrains lui appartenant.
- c) Réhabilitation d'immeubles à usage locatif, sous condition que la communauté soit titulaire de droits réels (par acquisition ou bail emphytéotique).

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Enseignement

- a) Entretien et fonctionnement d'équipements liés à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire
- b) Construction de nouveaux équipements scolaires
- c) Fixation des règles en matière de sectorisation des écoles

Culture –Sports

Nouvelles constructions à vocation culturelle ou sportive sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Réalisation et fonctionnement de structure d'accueil pour la Petite Enfance.
- b) Etude et réalisation de tout type de structure d'accueil pour personnes âgées et services à la personne.
- c) Toute étude et action visant au maintien et à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire de la communauté de communes.

Assainissement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La communauté de communes assure le contrôle de l'entretien régulier, du bon fonctionnement et de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, elle assure les enquêtes individuelles, la vérification initiale de l'état et du bon fonctionnement des installations, la préconisation éventuelle de réhabilitation avec prescriptions techniques.

Ce service fait l'objet d'une redevance auprès des particuliers.

Service d'assainissement collectif d'intérêt communautaire

Réalisation et actualisation d'un schéma d'assainissement

Eau

Production, traitement, adduction, distribution, vente et rachat de l'eau potable

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Loisirs - tourisme

Nouvelles constructions à vocation touristique et de loisirs sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Randonnée

Développement de la randonnée : balisage, aménagement et promotion d'un réseau d'itinéraires de randonnée VTT, pédestres et équestres répertoriés, en liaison avec les structures spécialisées sur le territoire concerné.

Secours et incendie

Prise en charge du contingent départemental incendie.

Solidarité intercommunale

La communauté de communes peut apporter une aide aux associations à caractère d'intérêt communautaire

Refuge

Prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la communauté de communes.

Etude et mise en place d'un « Relais des Services Publics »

Gestion des eaux pluviales

ARTICLE 9 : La Communauté réalise les acquisitions et les locations nécessaires à l'exercice de ses compétences. En outre, dans le domaine d'intervention de ses compétences, la Communauté peut passer des conventions avec toute autre collectivité, établissement public de coopération intercommunal ou organisme.

ARTICLE 10 : Un règlement intérieur sera établi par le Conseil Communautaire.